

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 15

Date de la convocation : 22 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Maire.

PRESENTS : DUFFILLOL Mathieu, BOULLAND José, DRIARD Jessica, GRACIA Joël, POURQUET Christine, PELALO Fabrice, VERZENI Chantal, PALLUZANO-BENEZIT Alain, LEDOUX Ingrid, POINT Marine, SARRACANIE Florian, FONTEYNE Nina, NOVARINI Michel, MARTIN Béatrice

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : GUILLOT Aymeric à NOVARINI Michel

SECRETAIRE : DRIARD Jessica

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2026
 2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
 3. Réflexion et décision sur le prix du loyer de l'Ehpad-PUV Roger Rambour
 4. Réflexion et décision sur le prix des loyers de la Maison de Santé
 5. Vote du budget primitif – Budget Communal 2026
 6. Vote du budget primitif – Transport Scolaire 2026
 7. Délibération sur l'attribution des subventions
 8. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 9. Accessibilité des bâtiments communaux - Avenant
 10. Désignation du correspondant CNAS
 11. Adhésion au service remplacement, Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers
 12. Remplacement du personnel absent
- Questions diverses

Monsieur le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Monsieur GUILLOT Aymeric à Monsieur NOVARINI Michel

Délibération n° 2026-05-040 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026.

Délibération n° 2026-05-041 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux mentionnant notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 60.17 % pour un produit de 674 506 €
- Taxe foncière (non bâti) : 114.58 % pour un produit de 89 143 €
- Taxe d'habitation : 11.24 % pour un produit de 20 356 €

La fiscalité directe de la commune s'élève, sans augmentation d'impôt à 577 761 € contre 574 408 € en 2025.

Monsieur le Maire précise que la Commission des finances a proposé une diminution des taux pour ne pas impacter les ménages valenciens. Une simulation, établi par les services fiscaux de la Préfecture, a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Le produit de la fiscalité directe passerait de 577 761 € à 572 716 €. Le budget qui va être proposé prend en compte la demande de la commission des finances.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande de la commission des finances et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 59.19 % pour un produit de 670 246 €
- Taxe foncière (non bâti) : 113.85 % pour un produit de 88575 €
- Taxe d'habitation : 11.17 % pour un produit de 20 229 €

Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux de 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 59.19 %
- Taxe foncière (non bâti) : 113.85 %
- Taxe d'habitation : 11.17 %

Délibération n° 2026-05-042 : REFLEXION ET DECISION SUR LE PRIX DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR était à l'origine 3 770 € par mois. En 2024, connaissant des difficultés financières, l'Ehpad a sollicité la commune pour l'exonération du loyer pendant une période. Le conseil municipal, en date du 11 septembre 2024, a décidé d'exonérer l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR de loyer sur la période d'Août à Décembre 2024.

Pour permettre à l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR de poursuivre son fonctionnement, le conseil municipal, en séance du 20 novembre 2024, a mis en place un loyer moins onéreux (2 200 €), sur la période de janvier 2025 à mars 2026 en attendant que des travaux de rénovation énergétique soit réalisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal VERZENI, Vice-Présidente de l'association qui a la gestion de l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR.

Madame Chantal VERZENI : « *Nouvellement élue au conseil d'administration de l'Ehpad, Monsieur BERGES Bernard, Président, m'a fait un historique de la situation. L'année 2024 a été catastrophique. Les heures supplémentaires et les primes SEGUR aux salariés n'ont pas été payées. Il y avait 85 000 € de dettes aux salariés, entre la prime SEGUR et les heures supplémentaires et 8 000 € qui n'étaient pas payées aux infirmières. Ces dettes sont épurées, depuis 2024, petit à petit tous les mois, mais tout n'a pas été réglé.*

Concernant les recettes annexes, les salariés ne payaient pas leur repas, sachant que le prix du repas est de 3 €. On a, également, essayé de mettre en place une réduction concernant l'alimentation. Concernant le loyer, on s'est rapproché

de Montréal qui possède un Ehpad semblable au notre, avec 29 résidents. Ils paient un loyer de 30 000 € par an. Au prorata du nombre de résidents sur l'Ehpad de Valence, au nombre de 18, le loyer serait de 1 771 €. De ce fait, le conseil d'administration de l'Ehpad-PUV demande, à la commune, d'établir le loyer à 2 000 € jusqu'en juin 2027, pour nous permettre d'apurer les dettes qui restent. »

Monsieur le Maire : « En résumé, le conseil d'administration souhaite baisser le loyer de 200 € jusqu'en juin 2027 pour finir d'apurer les dettes salariales et les honoraires aux infirmières. Sachant qu'en 2027, on aura espoir que les travaux de rénovation énergétique auront généré des économies, et nous permettront de relever le loyer. La volonté est de maintenir l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR. Le loyer qui sera voté ce soir ne sera pas pour la durée du mandat et il sera révisé à l'issue de cette période, en faisant un point financier et sur la situation, avec eux. Il faudra trouver une solution où tout le monde s'y retrouve car la commune a contracté un prêt pour les travaux. »

Madame Chantal VERZENI : « On a espoir qu'en 2027, on ait apuré toutes ces dépenses et nous sommes conscient des efforts de la commune concernant les travaux en cours. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Une partie des primes SEGUR de la santé a été payée aux salariés et les infirmières ont été payées, il y a six mois ou un an. »

Madame Chantal VERZENI : « J'ai passé quinze jours à faire le point avec le Président, et les infirmières n'ont pas été payées dans la totalité. Les salariés ont accepté un étalement du paiement de la prime SEGUR qui n'est pas terminé. »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui il faut trouver la solution pour maintenir l'Ehpad et qu'ils aient un bilan positif. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Je sais que les infirmières ont été payées. Concernant la prime SEGUR de la santé, elle n'a pas été payée pendant la période du Directeur, Monsieur PERRAUD, mais également pendant la période de direction de Madame Annick GRACIA. C'était tout de même de leurs responsabilités. »

Madame Béatrice MARTIN : « La prime SEGUR a été versée par l'Etat mais n'a pas été redistribuée aux salariés. »

Monsieur le Maire : « C'est pour pallier à ce déficit que la commune avait voté l'exonération de loyer pendant une période. Les travaux étaient nécessaires, puisque je pense qu'il n'y a pas eu beaucoup sur les 40 dernières années et c'était une passoire énergétique. »

Madame Chantal VERZENI : « On constate déjà une économie sur les travaux réalisés, qui ne sont pas finis. »

Monsieur José BOULLAND : « Il y a eu un gros travail d'isolation. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Il faut savoir que lorsque Monsieur PERRAUD a repris la direction de l'Ehpad, il y avait 240 000 € sur les comptes et qu'il n'y a plus grand chose. Quand Monsieur Bernard BERGES a repris la présidence, il a fait un énorme travail pour économiser et permettre à l'Ehpad de continuer à fonctionner. On peut tirer le chapeau à Monsieur Bernard BERGES qui a fait un travail exceptionnel. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, et on est solidaire et conscient du travail accompli par Monsieur Bernard BERGES. Il a, également, réussi à convaincre les familles d'augmenter les loyers, ce qui n'a pas dû être facile. »

Madame Chantal VERZENI : « Le loyer a été augmenté trois fois. Malgré cela, si on compare les loyers avec les maisons de retraite environnantes, on est la deuxième moins chère. »

Madame Béatrice MARTIN : « Quel est le prix d'un résident ? »

Madame Chantal VERZENI : « Le loyer pour une personne seule est de 1 944.30 € et en chambre double, 2 071 € sans les repas. »

Monsieur le Maire, après avoir entendu les différentes interventions, propose avec la volonté de maintenir l'Ehpad, de fixer le prix du loyer à 2 000 € par mois jusqu'en juin 2027. Il sera fait un point à l'issue de cette période, par rapport aux économies d'énergie réalisés et l'avancée de l'apuration de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE de fixer le prix du loyer à 2 000 € par mois à compter du mois de Mai 2026 jusqu'au mois de juin 2027 inclus.

Délibération n° 2026-05-043 : REFLEXION ET DECISION SUR LE PRIX DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 21 décembre 2017 a fixé le prix des loyers de la maison de santé comme suit :

- Médecins : 420 € par bureau
- Kinésithérapeute : 545 € pour l'ensemble de l'espace utilisé, soit 3 box et une salle de motricité
- Ostéopathe : 150 € pour une salle

- Infirmières : 395 € pour leur cabinet
- Salle polyvalente : 70 € par mois à raison d'une demi-journée par semaine.

Suite à une demande du médecin en place, le loyer a été exonéré pendant un an, l'année 2019.

Un nouveau docteur est arrivé à la maison de santé en 2020 qui a bénéficié de l'exonération. Cette exonération a été renouvelée en 2022, séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, et de 2023 jusqu'à la fin du mandat, en séance du conseil municipal en date du 11 janvier 2023.

Pour information Monsieur le Maire dit avoir rencontré une personne qui recherche des praticiens de santé, notamment une sage-femme et un dentiste.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir l'exonération du loyer aux médecins jusqu'à la fin de l'année. Pour établir une certaine équité dans la maison de santé, il propose d'exonérer, également, l'ensemble des praticiens de santé (infirmières, sexologue), jusqu'à la fin de l'année. Il rajoute que le but étant de prendre le temps de les rencontrer, d'échanger et de trouver la meilleure solution pour tous.

Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.

Monsieur Alain PALLUZANO-BENEZIT : « Si c'était des loyers modérés, ils ne paieraient pas non plus ? »

Monsieur le Maire : « En un mois, entre la mise en place du conseil municipal, la préparation du budget, on n'a pas eu le temps de les rencontrer. Il faut préparer cette rencontre dans de bonnes conditions. »

Monsieur Alain PALLUZANO-BENEZIT : « Qui est la personne que tu as rencontré pour le dentiste et la sage-femme. »

Monsieur le Maire : « C'est une personne qui s'occupe de recruter pour la commune des praticiens de santé. La première chose qu'il demande, c'est la gratuité du local équipé, un emploi pour la compagne et le loyer gratuit. »

Madame Béatrice MARTIN : « Je me demande où est-ce que l'on va car ce sont les habitants de Valence qui payent. Quand on sait que les médecins font suivre leur clientèle et en définitive certains valenciens ne peuvent pas être pris en charge par un médecin du village. Il faut les mettre en face de ces réalités. »

Monsieur le Maire : « Ce sera le but de la discussion et c'est la commission Santé qui en discutera avec eux. Mais ce ne sera pas facile, Monsieur NOVARINI Michel peut en témoigner avec le vécu de ces dernières années »

Monsieur Michel NOVARINI : « La problématique, c'est qu'ils sont en position de force ».

Madame Béatrice MARTIN : « C'est comme à Lectoure, où on donne une prime 50 000 € pour qu'un médecin s'installe. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Ils perçoivent cette prime car Lectoure est en zone déficitaire. »

Monsieur le Maire : « J'ai croisé le docteur Léa TOMBARELLO qui est ouverte à la discussion. Ce sera à nous d'amener les bons arguments. Les infirmières ne sont pas là pour la gratuité mais elles souhaitent un juste milieu, une cohérence entre les loyers. »

Madame Béatrice MARTIN : « Il faudra bien leur préciser que c'est à titre exceptionnel. »

Monsieur le Maire : « La décision qui va être prise ce soir sera effective jusqu'à la fin de l'année 2026. »

Monsieur Joël GRACIA : « Il faut être conscient que ce sera une négociation et que nous ne sommes pas en position de force. »

Monsieur le Maire : « Le but c'est qu'ils ne partent pas. »

Madame Béatrice MARTIN : « Si vous partez perdant... »

Monsieur Joël GRACIA : « Faites le tour des communes voisines, vous verrez ce que l'on propose aux médecins pour qu'ils s'installent chez eux. »

Madame Béatrice MARTIN : « Je sais, mon médecin est à Condom. »

Monsieur le Maire : « Par contre dans les discussions que l'on peut amener. On veut bien que les Valenciens paient leur loyer par contre il faut qu'ils soignent les Valenciens en priorité. Mais ce sera compliqué à mettre en place. »

Madame Béatrice MARTIN : « Plutôt que de mettre la gratuité, pourquoi ne pas mettre en place le loyer pour l'euro symbolique ? »

Monsieur le Maire : « C'est symbolique, je l'entends, mais nous voulons commencer les discussions dans de bonnes conditions. »

Madame Béatrice MARTIN : « Alors pourquoi pas à ceux qui paient déjà un loyer. »

Monsieur le Maire : « Ceux qui paient un loyer ont été clairs, ils ne sont pas contre payer le loyer. »

Madame Béatrice MARTIN : « Donc, vous maintenez la gratuité ? »

Monsieur le Maire : « Oui pour une équité avec tous les praticiens de santé. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Cela veut dire que si les médecins demandent la gratuité dans 8 mois, les infirmières auront la gratuité ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame Béatrice MARTIN : « La réponse on la connaît. »

Monsieur le Maire : « Peut-être, mais est-ce que vous trouvez logique que certains paient et pas d'autres ? Nous on préfère que tout le monde soit sur un pied d'égalité. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Les infirmières ne nous ont jamais demandé la gratuité. »

Monsieur le Maire : « A vous non. Mais ça nous est remonté pendant la campagne. »

Monsieur Alain PALLUZANO-BENEZIT : « Elles n'ont pas forcément demandé la gratuité mais que le loyer soit identique à tout le monde. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un loyer modéré pour tous. »

Monsieur le Maire : « Si jamais les médecins souhaitent maintenir la gratuité, nous pourrions dans la discussion avec les infirmières leur dire, qu'aujourd'hui, elles travaillent grâce aux médecins. Mais, nous voulons être transparent, dans la campagne c'est un sujet qui est remonté et pas que par les infirmières. Nous trouvons injuste que certains payent et pas d'autres. Nous sommes pour une équité. »

Monsieur Alain PALLUZANO-BENEZIT : « En fait les médecins ont été exonéré en 2019 et cela à perdurer jusqu'à aujourd'hui. »

Monsieur Michel NOVARINI : « En fait, ils nous ont dit, si ce n'est pas gratuit, on s'en va. Après on faisait quoi. On disait qu'il n'y a plus de médecins à Valence sur Baise. »

Monsieur le Maire : « Nous, nous ne prendrons pas le risque qu'il n'y est plus de médecins à Valence. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Il faut savoir qu'à l'origine, les loyers ont été fixés par les professionnels de santé qui devaient intégrer la maison de santé. Normalement la maison de santé aurait dû s'auto financer, malheureusement ils sont en position de force. S'ils s'en vont, et s'installent dans une zone déficitaire, ils ont droit à la prime de 50 000 €. ».

Monsieur Joël GRACIA : « Léa TOMBARELLO habite Castéra-Verduzan, ses enfants sont à Castéra-Verduzan. La commune lui fait un pont d'or pour s'installer. Jusqu'à présent, on a réussi à la garder, mais jusqu'à quand ? »

Monsieur Michel NOVARINI : « Castéra Verduzan n'est pas dans une zone déficitaire et le loyer n'est pas le même. J'ai cru entendre que le médecin de Castéra voulait partir. ».

Monsieur le Maire : « En maintenant le loyer, Monsieur NEF prend le risque de perdre ses médecins. C'est une situation qui était compliquée et qui restera compliquée. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (deux voix abstentions, Monsieur Michel NOVARINI et Monsieur Aymeric GUILLOT, une voix contre, Madame Béatrice MARTIN) :**

DECIDE d'exonérer l'ensemble des praticiens de santé, les infirmières, les médecins et les utilisateurs du bureau polyvalent, de loyer jusqu'à la fin de l'année 2026.

Délibération n° 2026-05-044 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire fait lecture du budget communal 2026 présenté par chapitre :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	474 904.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	660 800.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	327 131.30 €
65	Autres charges de gestion courante	160 214.60 €
66	charges financières	18 000.00 €
67	Charges spécifiques	5 000.00 €
68	Dotations aux provisions	300.00 €
Total	DEPENSES	1 649 349.90 €
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	248 850.55 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	124 000.00 €
73	Impôts et taxes	276 416.35 €
731	Fiscalité locale	572 716.00 €
74	Dotations et participations	344 367.00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 000.00 €
Total	RECETTES	1 649 349.90 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invest. reporté	416 532.62 €
041	Opérations patrimoniales	36 924.54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	144 806.38 €
21	Immobilisations corporelles	1 345 560.73 €
Total	DEPENSES	2 038 824.27 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionne	327 131.30 €
041	Opérations patrimoniales	36 924.54 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	665 874.06 €
13	Subventions d'investissement	474 296.85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	525 000.00 €
23	Immobilisations en cours	9 597.52 €
Total	RECETTES	2 038 824.27 €

A l'issue de chaque section, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Michel NOVARINI : « Je reviendrais sur le chemin de Ténèbre, j'ai vu un devis passé de 13 000 €, de travaux calcaires, et je vous l'ai dit en commission des finances, dans un an il faut recommencer ; l'achat du groupe électrogène pour la salle des fêtes pour 12 000 €. Et j'ai vu 80 000 € d'études pour tous les projets. Je pense que pour tous les projets, il y a la CAUE et service ingénierie du Conseil Départemental qui travaillent gratuitement et qui, avant de prendre un bureau d'études, peuvent faire un estimatif car 80 000 € d'études, cela me paraît beaucoup entre les 40 000 € pour la grande rue, 10 000 € pour la place, 10 000 € pour la maison Canezin, 10 000 € pour l'appartement de l'ancienne perception et 10 000 € pour le padel. Et enfin je voulais savoir à quoi correspond les 5 000 € en complément pour la citerne souple. »

Monsieur le Maire : « Le complément pour la citerne souple, c'est pour le support. Il n'y a pas de structure dessous, ni de sable ni de terrassement. Concernant les études, on sera obligé de passer par un cabinet d'architecte pour les appartements à l'ancienne perception et la maison CANEZIN et on a préféré budgétiser plus. »

Michel NOVARINI : « Si demain le projet n'est pas réalisable on aura gaspillé 10 000 € pour rien. Si vous partez comme ça vous allez dépenser 10 000 € sans que le projet ait vu le jour. J'ai passé 12 ans où tous les bureaux d'études que l'on a pris, tous les projets ont vu le jour. Je pense, avant, que l'on peut faire appel au CAUE qui fait un estimatif et en fonction de l'estimatif, on peut prendre un bureau d'études. Je donne un exemple, on prend un bureau d'études qui estiment des travaux à 500 000 € et on se rend compte que ce n'est pas possible, on a perdu 10 000 € »

Monsieur le Maire : « Vous avez toujours pris un architecte pour faire les travaux ? »

Michel NOVARINI : « Oui, à partir du moment où le projet était ficelé et réalisable. J'é mets juste ces remarques-là. Concernant le groupe électrogène à la salle des fêtes pour 12 000 €, je ne vois pas l'intérêt sauf pour une éventuelle tempête. Il y en a déjà un à l'Ehpad et c'est très bien, je ne vois pas pourquoi il y en aurait un à la salle des fêtes. »

Monsieur le Maire : « Cela veut dire, qu'en cas de tempête ou autres, on va tous à l'Ehpad où les personnes sans courant pendant une semaine restent chez eux dans le noir »

Michel NOVARINI : « Pas une semaine, aujourd'hui Enedis s'est engagé à rétablir le courant en 48 heures. »

Monsieur le Maire : « On l'a vécu lors de la dernière tempête où cela a duré plus de 48 heures »

Michel NOVARINI : « La coupure a duré 36 heures. Par conséquent, je n'en trouve pas l'utilité. »

Monsieur le Maire : « Sur certains secteurs, l'électricité est revenue mais il y a eu une autre coupure derrière. »

Madame Jessica DRIARD : « En cas de tempête, les personnes qui auraient besoin d'aller dans un endroit où il y a de l'électricité et du chauffage pourraient se retrouver à la salle des fêtes, plutôt que de rester dans le noir chez eux. »

Monsieur le Maire : « Il y a des personnes vulnérables sur la commune qui sont sous assistance respiratoire, comment cela se passe si elles passent 48 heures sans électricité ? On est là pour répondre aux gens et aider tous les Valenciens. Et si on peut les aider pendant 48 heures ou plus en leur permettant d'être au chaud, je pense que c'est notre rôle. De plus, dans les années à venir, nous serons de plus en plus confrontés à ces aléas climatiques. »

Monsieur Joël GRACIA : « On a l'exemple de 2009 où c'est Monsieur Philippe DUFFILLOL qui avait fourni un groupe électrogène de l'entreprise qui avait été branché à la salle des fêtes où les valenciens étaient venus se réfugier. En 2009 ce n'était pas une mauvaise idée, je ne vois pas pourquoi ce serait une mauvaise idée aujourd'hui. »

Madame Béatrice MARTIN : « Est-ce que parallèlement à l'achat du groupe électrogène, ayant été confronté à dix jours sans électricité, des lits pliants seront achetés et tout ce qui pourrait être nécessaire. »

Monsieur le Maire : « La suite logique sera de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Si dans le plan de sauvegarde, il est nécessaire d'acheter quelques lits, de quoi faire du café des choses qui nous semblent humaines, cela sera fait. »

Monsieur Fabrice PELALO : « Lors de la dernière tempête la moitié de la Commune était sans électricité, et des personnes âgées sont restées seules avec les volets fermés jusqu'au lendemain. Il rajoute que si cela se reproduit, il faudra passer voir ces personnes vulnérables, voir si elles ont besoin de quelque chose et pourquoi pas les amener à un endroit chaud qui peut-être la salle des fêtes où même l'Oustal. Nous serons confrontés à ces aléas climatiques, de plus en plus souvent, et nous pensons que c'est primordial de l'anticiper. 12 000 € pour la commune ce n'est rien par rapport aux services que l'on va apporter aux gens. »

Monsieur José BOULLAND : « On parle de la salle des fêtes mais on pourrait également mettre le groupe à l'Oustal qui est équipé, literie... »

Monsieur Michel NOVARINI : « Il faut une prise spéciale par bâtiment. »

Monsieur Joël GRACIA : « Dans le prix estimé, tout est prévu, l'inverseur et la création d'un refuge sur le bâtiment. »

Monsieur Michel NOVARINI : « En ce qui concerne le PCS, il existe sur la commune. »

Monsieur Fabrice PELALO : « Je l'ai relu, et il nécessite quelques modifications, par exemple la liste des personnes vulnérables et l'organigramme. »

Monsieur Joël GRACIA : « Il doit y avoir les moyens à revoir, également, qui ne sont plus les mêmes qu'en 2014. Pour revenir sur le phénomène des tempêtes, après celle de 1999, la politique d'Enedis était d'enfouir la plupart des lignes basse tension. Aujourd'hui il faut serrer les budgets, et la politique d'Enedis a changé. Elle a été remplacée par un programme de rénovation des lignes qui resteront en aérien. Par conséquent, les problèmes rencontrés en 1999 et 2009 seront les mêmes aujourd'hui. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Ce n'est pas le problème des lignes mais le problème des arbres. »

Monsieur Joël GRACIA : « En effet, il faut également une campagne d'élagage et on connaît les coupes budgétaires. Donc on rencontrera les mêmes problèmes à chaque aléa climatique. »

Madame Béatrice MARTIN : « Sur les études vous souhaitez rester sur ces montants-là ? et vous comptez les faire ? »

Madame Jessica DRIARD : « Ce sont des prévisions budgétaires, cela ne veut pas dire qu'elles seront réalisées »

Monsieur le Maire : « Ces études sont budgétisées et il y a des priorités ; La maison CANEZIN est une priorité pour développer l'Ehpad. Aujourd'hui des personnes cherchent des loyers sur la commune et nous n'avons pas de location. Par conséquent faire l'étude des appartements au-dessus de l'ancienne perception est également une priorité. Le but est de développer la commune et de rentrer des finances. »

Madame Béatrice MARTIN : « Est-ce que l'étude de l'ombrage sur la place est l'étude définitive ou sur une solution temporaire ? »

Monsieur le Maire : « L'étude pour la solution temporaire sera réalisée en concertation avec le conseil. »

Monsieur Joël GRACIA : « On a demandé quelques devis avec plusieurs options et il s'avère que c'est onéreux. Mais il manque une donnée importante c'est à quelle hauteur on peut avoir des subventions. Des programmes ont été réalisés comme « Ma ville plus fraîche », l'Ademe et le Conseil Départemental peuvent également financer ces projets, mais nous n'avons pas encore de retour. »

Madame Béatrice MARTIN : « Nous sommes déjà à la moitié de l'année, et il y a des projets qui peuvent être reportés à l'année prochaine. »

Monsieur Joël GRACIA : « Il faut, tout de même, cette année répondre de façon provisoire aux attentes des Valenciens. »

Madame Béatrice MARTIN : « Ce n'est pas parce que les valenciens le demandent qu'il faille faire. Il faut être aussi raisonnable. Les Valenciens peuvent comprendre que vous êtes dans l'attente de subventions. »

Monsieur Joël GRACIA : « Comment répond-on au problème de la place qui est inexploitable par rapport à la chaleur ? Je pense qu'il existe des solutions provisoires qui peuvent coûter moins chers et qui pourront être déplacées dans d'autres lieux, pour d'autres manifestations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 649 349.90 €	1 649 349.90 €
Section d'investissement	2 038 824.27 €	2 038 824.27 €
TOTAL	3 688 174.17 €	3 688 174.17 €

Délibération n° 2026-05-045 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2026

Monsieur le Maire fait lecture du budget du transport scolaire 2026 présenté par chapitre :

Chapitre	Budgétisé
EXPLOITATION	
DEPENSES	
011 Charges à caractère général	5 000.00 €
012 Charg. pers. et frais assimilés	30 000.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	7 800.00 €
66 Charges financières	1 850.00 €
Total DEPENSES	44 650.00 €
RECETTES	
002 Excédent antérieur reporté Fonc	12 778.80 €
74 Subventions d'exploitation	31 871.20 €
Total RECETTES	44 650.00 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 710.00 €
21	Immobilisations corporelles	23 087.95 €
Total	DEPENSES	25 797.95 €
RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	5 202.83 €
040	Opérations d'ordre entre section	7 800.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	12 795.12 €
Total	RECETTES	25 797.95 €

A l'issue de chaque section, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 du transport scolaire arrêté comme ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 650.00 €	44 650.00 €
Section d'investissement	25 797.95 €	25 797.95 €
TOTAL	70 447.95 €	70 447.95 €

Délibération n° 2026-05-046 : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les différentes subventions qui seront versées dans le cadre des Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (article 65561) pour un montant de 4 680.60 €, et les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 65748) pour un montant de 65 934.00 €.

Les membres de la Commission des finances proposent d'attribuer et de verser une subvention dans le cadre des Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (article 65561) pour un montant de 4 680.60 € :

65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 680.60 €
	Ass. Maires Ruraux du Gers (Cotisation)	110.00 €
	CAUE	500.00 €
	Ecole Numérique	90.00 €
	Territoire Energie Gers (Participation)	280.00 €
	Fonds d'Aide aux Jeunes (Conseil Départemental)	234.00 €
	Fonds de solidarité logement (Conseil Départemental)	234.00 €
	BINDOC et Santé (Centre de Gestion)	2 548.00 €
	PETR - Pays d'Armagnac	684.60 €

Les membres de la Commission des finances proposent d'attribuer et de verser les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 65748) pour un montant de 65 934 €.

Monsieur Michel NOVARINI : « Je voudrais faire une remarque par rapport à la subvention de l'UCT (Union Consommons en Ténarèze) qui passe de 500 € à 1 000 € sachant qu'ils ont déjà une subvention de la Communauté des Communes de la Ténarèze. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas modifier le montant des subventions sauf l'UCT (Union Consommons en Ténarèze) et Lous Petits, à qui on a prévu 500 € de plus. Pour Lous Petits, ils n'ont pas fait de bénéfice au concert de Nadau, d'où cette aide supplémentaire. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Pour Lous Petits, que la subvention passe de 500 € à 1 000 € cela ne me choque pas. L'argent qu'il gagne est reversé pour les enfants des écoles. On met également 40 € par enfant pour le voyage scolaire, on aurait pu mettre 500 € de plus, s'ils avaient besoin, directement aux enfants. Mais pour l'UCT, je n'en vois pas l'intérêt, surtout qu'ils ont une subvention conséquente de la Communauté des Communes de la Ténarèze. »

Monsieur le Maire : « A aujourd'hui, on n'a pas eu les bilans de toutes les associations. Un point sera fait chaque année avec toutes les associations par rapport à leurs activités, par rapport à leurs rentrées d'argent. C'est facile d'avoir 10 000 €, nous voulons savoir où vont ces 10 000 €. Concernant l'association « Union Consommons en Ténarèze », elle a repris la manifestation initialement organisée par les « MédiéValence » pour les 750 ans de la Bastide et depuis, ils montrent un certain engouement qu'il faut encourager. De plus, l'association de la Pétanque Valencienne s'était vu attribuée une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de tenue de compétition qui n'a pas été renouvelée et qui a été réaffectée à l'association « Union Consommons en Ténarèze ». Après, nous ne demandons pas à La Cavéa les subventions qu'ils perçoivent du Conseil Départemental pour la culture. C'est eux qui demandent les subventions aux autres collectivités. »

Monsieur Michel NOVARINI : « Toutes les associations peuvent faire ces démarches. »

65748	Subventions fonctionnement aux organismes de droit privé	65 934.00 €			
	Amicale Sapeurs Pompiers	4 248.00 €		A.D.D.A. (Ass. Dép. du développements des Arts)	176.00 €
	Amitiés et Loisirs	540.00 €		ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	234.00 €
	Castella Théâtre	743.00 €		F.N.A.C.A.	520.00 €
	Chasse	614.00 €		Hand-Ball Valencien	280.00 €
	Comité des Fêtes	4 580.00 €		Judo	1 980.00 €
	Comité des Fêtes Ampells	743.00 €		Jumelage Rixheim	815.00 €
	Entr'elles	80.00 €		La ferme en scène	225.00 €
	Lous Petits	1 000.00 €		Les Motivés	700.00 €
	Médiévalence	3 500.00 €		Los Coolos	514.00 €
	Pêche	305.00 €		ANDES (Association Nationale des Elus du Sport)	121.00 €
	Pétanque	230.00 €		Coopérative scolaire (Voyage scolaire pour 51 enfants)	2 040.00 €
	Réveil Valencien	8 603.00 €		Croix Rouge	800.00 €
	La Cavéa	9 980.00 €		F.A.L.E.P. Vacances Sociales	458.00 €
	Société des Courses	450.00 €		Restos du Cœur	400.00 €
	Tennis	480.00 €		DFM 930	600.00 €
	Union "Consoissons en Ténarèze"	1 000.00 €		Fondation du Patrimoine	120.00 €
	V.C.G.B.	18 255.00 €		Union Cycliste Condomoise	600.00 €

Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Maire et Président de l'Association de la Société des Courses sort de la salle afin de ne pas participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention dans le cadre des Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (article 65561) pour un montant de 4 680.60 €, répartie comme indiqué ci-dessus

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 65748) pour un montant de 65 934 €, répartie comme indiqué ci-dessus

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2026 de la Commune

Délibération n° 2026-05-047 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire précise au conseil que l'article L19 du Code Electoral stipule que le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. La commission exercera le contrôle des décisions du Maire à postériori et avant chaque élection.

Cette commission devra être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2° liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature :

- **Pour la liste « Avec vous »**, Monsieur SARRACANIE Florian, Madame POINT Marine et Madame FONTEYNE Nina se portent candidats.
- **Pour la liste « Poursuivons notre élan pour bâtir l'avenir »**, Monsieur NOVARINI Michel et Madame MARTIN Béatrice se portent candidats

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de nommer les membres suivants :

- **Pour la liste « Avec vous »**, Monsieur SARRACANIE Florian, Madame POINT Marine et Madame FONTEYNE Nina.
- **Pour la liste « Poursuivons notre élan pour bâtir l'avenir »**, Monsieur NOVARINI Michel et Madame MARTIN Béatrice

Délibération n° 2026-05-048 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS – AVENANT N°2 – LOT 1

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Bibliothèque, Castella, Centre d'Hébergement, Salle Jacques Baurens) sont terminés. Dans le marché, il était prévu, par l'entreprise Jean MORELLO, la matérialisation de trois places PMR à la salle Jacques Baurens. Mais, il s'avère qu'une place PMR est déjà matérialisée près du tennis. Il n'a été nécessaire de matérialiser que deux places PMR à l'entrée de la salle Jacques Baurens.

Par conséquent, l'entreprise Jean MORELLO, dans le lot 1 (Maçonnerie, Gros Œuvre) s'est vu retirer la matérialisation d'une place PMR entraînant une moins-value de 922.00 € HT.

- **Montant initial** : 20 273.00 € HT
- **Avenant n° 1** : 2 061.42 € HT
- **Avenant n° 2** : - 922.00 € HT
- **Nouveau montant du marché** : 21 412.42 € HT

Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise JEAN MORELLO pour le lot 1 (Maçonnerie, Gros Œuvre) dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants, Bibliothèque, Centre d'Hébergement, salle Jacques Baurens et Castella :

- **Montant initial** : 20 273.00 € HT
- **Avenant n° 1** : 2 061.42 € HT
- **Avenant n° 2** : - 922.00 € HT
- **Nouveau montant du marché** : 21 412.42 € HT

Délibération n° 2026-05-049 : DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) permettant certains avantages aux salariés.

Ce comité national a fait parvenir un courrier dans lequel il est demandé qu'un élu de la Commune représente le conseil municipal au sein de cette structure.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de correspondant CNAS, **Madame DRIARD Jessica**

Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE de nommer de Madame DRIARD Jessica en qualité de correspondant CNAS

Délibération n° 2026-05-050 : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT, MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service remplacement, Missions Temporaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune (ou de l'établissement bénéficiaire du service) est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales

- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DECIDE d'adhérer au service remplacement, Missions Temporaires créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers

Délibération n° 2026-05-051 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3 alinéas 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires pendant la durée du mandat.

*Monsieur le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis il le met aux voix.
Madame Béatrice MARTIN : « Pourquoi devons-nous délibérer pour les deux solutions si le centre de gestion possède du personnel ? »*

Monsieur le Maire : « Lorsque nous faisons appel au Centre de Gestion, l'avantage est qu'il s'occupe de tout (bulletin de salaire, contrat...) mais c'est plus cher. La deuxième solution nous permet de faire appel à quelqu'un que l'on connaît qui peut être de la Commune. Je rappelle que nous avons deux agents en arrêt de travail et qu'il est possible que l'on soit obligé de recruter prochainement pour assumer le travail à faire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 28 avril 2026, et ce jusqu'à la fin du mandat, des agents non titulaires dans les conditions suivantes, compte tenu de la refonte des échelles indiciaires de la catégorie C :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous :

- *Entretien des bâtiments communaux*
- *Tâches administratives*
- *Aide au personnel enseignant et encadrement*

Grade correspondant

- *Adjoint technique*
- *Adjoint administratif*
- *Adjoint d'animation*

Niveau de rémunération

- *Du 1^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.*

QUESTIONS DIVERSES

Mathieu DUFFILLOL

- 1- *Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu à propos d'une demande d'une administrée qui habite au 47, grande rue et qui possède une sortie sur le Boulevard de Rixheim. Elle souhaiterait accéder aisément à cette sortie, qui aurait été supprimée lors des derniers travaux d'aménagement. Monsieur José BOULLAND s'est rendu sur place et a constaté qu'il y a un perron en haut d'un escalier. Il pense que la demande serait d'avoir une place de parking au pied de l'escalier. Il rajoute qu'il y a le chemin piétonnier au pied de l'escalier. Monsieur le Maire propose de les rencontrer et de voir, en conseil, ce qui peut être réalisé.*
- 2- *Monsieur le Maire fait part au conseil de l'organisation d'un trail à la fin du mois de juin dans le bois des Moines. Or, il y a des arbres qui sont tombés lors de la dernière tempête et qui sont sur le parcours. On a pris contact avec l'ONF pour savoir comment sortir ces arbres. Ils nous ont proposé de mettre en place une opération, comme il y a deux ans, pour la coupe et la vente de bois. Au vu des délais, je vous propose, que sur le principe, nous fassions un appel à candidature pour cette coupe de bois et nous prendrons une délibération au prochain conseil pour entériner la vente sachant que l'ONF a fixé le prix du bois à 15 € le m3. Le conseil municipal est d'accord, à l'unanimité, pour faire un appel à candidature pour la coupe de bois.*
- 3- *Monsieur le Maire rappelle que la Cérémonie du 08 Mai se tiendra à 11h30 au monument aux morts et sera suivi d'un vin d'honneur dans la salle des mariages.*
- 4- *Monsieur le Maire rappelle que le lundi 04 mai à 19h00, le conseil municipal a invité les agents pour échanger et se connaître.*
- 5- *Monsieur le Maire informe le conseil que nous devons désigner les membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs). Concernant la CCID, il est nécessaire de nommer 24 personnes et le service des impôts en désignera 12 (6 titulaires et 6 suppléants). Pour le CCID, la Communauté des Communes de la Ténarèze a besoin de 20 personnes, et ils en désigneront 4 ou 5. Madame Ingrid LEDOUX demande quel est le but de cette commission. Monsieur Michel NOVARINI dit que lors de cette commission il est étudié la valeur locative des maisons, et en fonction, les personnes peuvent payer plus ou moins d'impôt foncier. Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers municipaux présents s'inscrivent sur ces listes et que les personnes qui y figuraient sur l'ancienne liste soient contactées pour connaître leur position. Après discussion les conseillers municipaux, sauf Madame Ingrid LEDOUX, acceptent de faire partie de ces listes. Une délibération pour le CCID sera prise au prochain conseil.*
- 6- *Monsieur le Maire précise qu'il a été élu Vice-Président responsable du secteur enfance et jeunesse ; Au SICTOM, il a été désigné comme titulaires, Monsieur BOULLAND José et Monsieur DUFFILLOL Mathieu et comme suppléant, Monsieur GRACIA Joël. A la commission travaux, Monsieur BOULLAND José ; au Syndicat Baise et Affluent, Monsieur BOULLAND José ; à la Transition Ecologique, Monsieur GRACIA Joël ; Madame Béatrice MARTIN a rejoint les commissions suivantes, finances, tourisme, appel d'offre, la CLECT, qui évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Monsieur le Maire souhaite qu'après chaque réunion de ces commissions, il soit fait un rapport au conseil qui suivra.*

José BOULLAND

- 1- *Monsieur José BOULLAND précise qu'il y a de plus en plus de dégradations sur la commune, et qu'il va falloir sévir. L'aire de jeux, place Voltaire, a été complètement détériorée (grillage, jeux, et table...). Le parc de l'Oustal a été refermé car des jeunes ont été surpris à jouer à l'intérieur. Il y a eu une intrusion dans la salle des fêtes (tables et chaises retournées, des bouteilles de vodka cassées dans la salle, des mégots partout), sans effraction. Monsieur le Maire dit que, prochainement, trois familles seront convoquées pour discuter dans un premier temps. Si cela ne suffit pas, la gendarmerie prendra le relais.*
- 2- *Monsieur José BOULLAND fait part au conseil que le plot en pierre dans l'angle de la place a été enlevée car samedi pendant la fête du vin, une voiture l'a accrochée et déplacée de deux mètres. Il manque des plots en inox, qui auraient été volés. Certains qui restaient aux ateliers ont été amenés chez le ferronnier pour les réparer afin qu'ils soient replacés devant la mairie car tout le monde s'y gare.*

Michel NOVARINI

- 1- *Monsieur Michel NOVARINI demande où en est le projet photovoltaïque de la salle Jacques Baurens. Concernant le projet photovoltaïque, Monsieur le Maire dit qu'il a échangé avec Monsieur Olivier PAUL, DGS de la Communauté des Communes de la Ténarèze, et parlé d'un bureau d'études SUNBIOSE pour évoquer l'autoconsommation collective. Monsieur Michel NOVARINI souhaite savoir si l'appel d'offre est lancé. Monsieur le Maire lui répond que dans le mois qui vient de passer, cela n'a pas été fait.*
- 2- *Monsieur Michel NOVARINI demande où en est l'enfouissement du réseau Orange dans le quartier des Capots. Monsieur Joël GRACIA dit que c'est un gros problème pour les faire intervenir. Ils ont été relancés par l'intermédiaire de Monsieur GHIBAUDO du Territoire d'Energie du Gers. A ce propos, Monsieur José*

BOULLAND demande qui peut-on joindre car il a rencontré Monsieur Martin TOLBOOM qui lui a signalé qu'ils ont laissé un rouleau de fibre sur la façade de son habitation. Monsieur Joël GRACIA dit que l'on peut s'adresser à Orange qui délèguera l'intervention à différentes entreprises, sinon on pourrait le dire à Monsieur Gérard CASQUIL, mais il lui faudra un ordre d'exécution. Il rajoute que Monsieur TOLBOOM s'est également plaint que le câble qui est en façade ne soit pas peint en blanc. Il précise que la tranche des Capots n'est pas encore terminée, par conséquent il va prendre contact avec la SPIE pour qu'il termine et s'occupe du câble qui pend chez Monsieur TOLBOOM

- 3- Monsieur Michel NOVARINI demande si c'est normal qu'un agent, Monsieur BAQUE Claude taille une haie chez un particulier avec du matériel de la commune. Monsieur Fabrice PELALO dit qu'ils se sont assurés qu'il l'a fait en dehors de ses heures de travail mais ne connaît pas le matériel de la commune pour dire que c'est celui qui était utilisé. Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel NOVARINI s'il est sûr qu'il utilisait le matériel de la commune. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'il ne l'a pas vu mais c'est ce qu'on lui a rapporté. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut s'assurer que l'agent, accusé, a bien utilisé le matériel de la commune. Si on en a la preuve, il sera recadré car il n'a jamais été accordé d'utiliser le matériel de la commune en dehors des heures.*
- 4- Monsieur Michel NOVARINI demande quand est-ce que le cimetière d'Ampeils va être nettoyé, surtout qu'il a été acheté du désherbant qui fonctionnait bien. Monsieur José BOULLAND lui répond qu'il est prévu de le faire, lundi qui arrive (04 mai). Monsieur le Maire revient sur le problème des effectifs et Monsieur José BOULLAND rajoute qu'un autre agent, Jérôme SEMPE, a été en arrêt une semaine et par conséquent Monsieur Claude BAQUE a dû faire le bus pendant quinze jours.*

Ingrid LEDOUX

- 1- Madame Ingrid LEDOUX remercie les bénévoles d'être revenus rouvrir la bibliothèque municipale tous les mercredis. Il rajoute qu'elle est toujours à la recherche de bénévoles pour ouvrir plus souvent.*

Fabrice PELALO

- 1- Monsieur Fabrice PELALO revient sur la Plan Communal de Sauvegarde qui sera relancé avec notamment les mises à jour nécessaires.*
- 2- Monsieur Fabrice PELALO dit avoir participé, en tant que Correspondant Défense, à une réunion avec l'armée. Ils ont fait un état des missions qu'ils réalisent. Ils ont proposé de venir intervenir dans les écoles pour sensibiliser les jeunes. Ils ont également évoqué l'importance des commémorations et dans ce cadre il rencontrera le Président de la FNACA.*

Joël GRACIA

- 1- Monsieur Joël GRACIA fait part au conseil de sa rencontre avec le directeur du Territoire d'Énergie du Gers qui lui a confirmé que pendant les trois prochaines années, étant donné que l'on achète notre énergie par le biais d'un groupement à travers le Territoire d'Énergie, il n'y aurait pas d'augmentation en termes d'électricité.*
- 2- Monsieur Joël GRACIA fait part d'un nouveau décret qui est sorti concernant les projets photovoltaïques sur les toitures, pour les collectivités, qui ne seront uniquement patrimoniaux, c'est-à-dire en autoconsommation. Il n'y aura plus de revente, sinon à hauteur de 0.1 cts du kwh. Cela n'a pas d'impact sur les projets en cours.*
- 3- Monsieur Joël GRACIA parle de la demande de l'éclairage des remparts. Il faut savoir qu'à partir de 23h00, tous les éclairages communaux doivent être éteints. Ensuite, il faut prendre contact avec la SPIE qui assure tout l'entretien de l'éclairage public, pour savoir s'il est possible de le remettre en route et pourquoi pas le faire fonctionner une ou deux heures. Monsieur Michel NOVARINI demande si les projecteurs ne sont pas obsolètes. Monsieur Joël GRACIA dit que les projecteurs sont, aujourd'hui, des sources énergivores, mais on les ferait tourner qu'une voire deux heures par jour. Il rajoute que cela avait une valeur esthétique qui mettait en valeur les remparts. Il propose de prendre les différentes informations auprès de la SPIE et d'en débattre au prochain conseil.*
- 4- Concernant les ombrages de la place, Monsieur Joël GRACIA a demandé des devis à plusieurs fabricants. Il a été travaillé sur plusieurs techniques, sur des structures provisoires d'une superficie de 125 m². Une des solutions est composée de mâts lestés avec du béton avec des toiles tendues, qui sont amovibles. Ces structures peuvent être couplées, désassemblées en fonction des manifestations qui en auraient l'utilité. On a reçu un premier devis de 37 000 €. Une autre solution avec des pergolas en bois, au nombre 3, qui pourraient être déplacés et dont le montant avoisine les 10 000 €. Monsieur le Maire rajoute qu'il a été, également, demandé à Monsieur Nicolas PIVOTTO et au Pignon Gascon un devis pour les pergolas en bois. Monsieur Joël GRACIA rajoute que le but qu'il soit amovible étant de les utiliser ailleurs, par exemple l'aire de camping-car, lorsque le projet final sera défini.*

Jessica DRIARD

- 1- *Madame Jessica DRIARD informe le conseil que PanneauPocket est en place depuis quinze jours. C'est une application à télécharger sur laquelle il y a toutes les informations de la commune, les manifestations des associations... Il y a des points infos et alertes et il a été rajouté une boîte à idées. Les personnes qui ont accès et qui peuvent diffuser une information sont Monsieur le Maire, Madame Jessica DRIARD et Madame Stéphanie PELALO. Monsieur le Maire précise que les associations peuvent venir porter les informations qui seront diffusées. Madame Jessica DRIARD dit que la société PanneauPocket a envoyé des affiches et des flyers qui seront distribuées à tous les habitants de la Commune par La Poste.*

Fin de séance à 21h00